

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007
Publication : 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



N° CG 2007/W-10e/03
Séance du 22 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

DM 1 - CREATION D'UNE ANTENNE DU CREPS D'ALSACE AU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

Le Conseil Général,

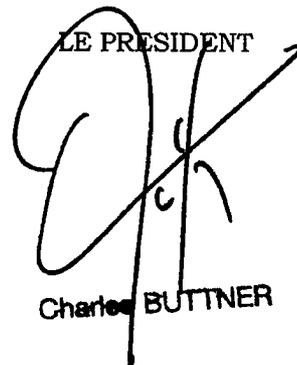
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 22 mai 2007,
- VU l'avis des Commissions Réunies du 19 juin 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder au CREPS d'Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 154 337,50 € répartis comme suit : 22 220,75 € en 2007, 46 126,50 € en 2008 et 85 990,25 € en 2009, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget départemental en 2008 et 2009.
- Décide d'inscrire la somme de 22 220,75 € au budget départemental de la DM1 2007, chapitre 65, nature 65737, fonction 32,
- Autorise le Président à signer :
 - la convention de partenariat avec le CREPS d'Alsace portant sur les années 2007, 2008 et 2009,

- l'avenant à la convention réglementant les relations entre le Département et l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace du 18 mars 1996, jointe en annexe, et autorisant ladite association à sous louer des locaux au CREPS d'Alsace,
- Donne délégation à la Commission Permanente en cas de modification du plan de financement prévisionnel.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

**AVENANT A LA CONVENTION REGLEMENTANT LES
RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF
REGIONAL ALSACE**

Vu la Convention réglementant les relations entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace signée le 18 mars 1996,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général autorisé par une délibération du Conseil Général en date du

Et

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace représentée par son Président, Monsieur Marc SCHITTLY, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le dernier alinéa de l'article 3.2 de la convention du 18 mars 1996 passée entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

Ces modifications sont décrites ci-après.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

Le dernier alinéa de l'article 3.2 de la convention du 18 mars 1996 est modifié comme suit:

« L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace est autorisée à sous louer à titre onéreux des locaux au CREPS d'Alsace.

Ces locaux doivent rester à la disposition du CREPS pendant toute la durée de fonctionnement de son antenne au sein du Centre Sportif Régional Alsace.

Cette autorisation est donnée par le Département sous réserve de l'existence d'une convention entre l'Association de Gestion et l'occupant, à savoir le CREPS, formalisant les modalités d'occupation de ces locaux.

Cette convention doit être transmise au Département par l'Association de Gestion dès sa signature. »

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Le Président de l'Association de Gestion
Du Centre Sportif Régional Alsace

LE PRESIDENT

Dr Marc SCHITTLY

Charles BUTTNER